

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JANVIER 1871.

Déplacement de l'établissement de la monnaie ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. ANSPACH.

MESSIEURS,

Toutes les sections de la Chambre ont, à l'unanimité de leurs membres, donné leur assentiment au projet de loi déposé par M. le Ministre des Finances dans la séance du 6 janvier.

La convention conclue entre le Gouvernement et le directeur de la Monnaie satisfait à plus d'un intérêt.

Ainsi le public n'a cessé de réclamer avec raison contre l'insuffisance des locaux actuels des postes, le projet prévoit une installation nouvelle de ce service public, avec tous les aménagements que comportent ses développements et son importance, et permet de le placer dans le quartier le plus central et le plus fréquenté de la capitale.

D'un autre côté, s'il n'est pas possible, dans un intérêt qui n'a point besoin de démonstration, de rejeter l'établissement de la Monnaie hors de l'agglomération urbaine, au moins il est très-inutile de le conserver là où les terrains ont la plus grande valeur et où la population est la plus riche.

La discussion au sein de la section centrale s'est bornée à quelques demandes d'explications qui vont être rapidement résumées.

On s'est demandé si le Gouvernement avait pris des précautions pour assurer la bonne évaluation des immeubles cédés ou échangés. Or, il résulte des pièces

(1) Projet de loi, n° 71.

(2) La section centrale, présidée par M. VILAIN XIII, était composée de MM. DASAERT, PETY DE THOZÉE, ANSPACH, VLEMINCKX, VAN RENYNGHE et BIEBUYCK.

du dossier, que des expertises confiées aux hommes les plus compétents justifient la convention provisoire à cet égard.

A ce propos, il n'est pas inutile de faire remarquer que si l'immeuble, sis rue des Épéronniers, acquis en 1865 par le Gouvernement, n'a pu être utilisé jusqu'à présent, au moins l'État retrouve aujourd'hui la valeur de son acquisition.

On s'est enquis des motifs qui ont engagé le Gouvernement à abandonner son projet primitif, d'établir la Monnaie rue de Prusse, sur une partie des terrains dont il est propriétaire.

Sur ce point, il semble que le Gouvernement est sans intérêt, il importe peu à son point de vue, que l'établissement trouve sa place rue de Prusse ou rue de la Source, puisque l'achat, par le directeur de la Monnaie, d'une partie de la propriété de Cureghem, compense le prix d'acquisition des terrains nécessaires à la construction à Saint-Gilles.

Dès lors, pourquoi le Gouvernement aurait-il résisté aux demandes du directeur de la Monnaie, qui avait d'ailleurs, pour justifier sa préférence, des motifs sérieux à faire valoir.

Ainsi, le voisinage de la caserne de la gendarmerie peut, en des conjonctures extraordinaires, avoir son utilité ; l'établissement, comme toutes les usines qui se servent de puissantes machines à vapeur, est mieux placé sur les hauteurs que dans la vallée ; sous le rapport des intérêts de la salubrité, la Chambre remarquera que les opérations secondaires de l'affinage continueront à être effectuées dans l'établissement auxiliaire d'Anderlecht, tandis que le nouvel établissement n'agira que dans les limites prévues par les arrêtés royaux qui ont prescrit les précautions à prendre pour empêcher les effets nuisibles de la fabrication des monnaies.

D'ailleurs, le Gouvernement n'éludera aucune des dispositions tutélaires de la loi et des arrêtés relatifs aux établissements insalubres ou dangereux pour l'établissement nouveau qu'il s'agit de créer rue de la Source.

Enfin, on a demandé ce que signifiait l'acquisition d'un matériel de 26,000 francs imposé au directeur de la Monnaie.

Cette disposition du projet se justifie de la manière suivante : le matériel de la monnaie appartient à l'État et, lorsqu'il devient insuffisant, c'est à l'État à le remplacer ou à l'étendre.

Or, le matériel existant ne permet pas de frapper à la fois l'or et l'argent faute de machines, dont la convention prévoit l'acquisition, mais aux frais du directeur de la monnaie.

Telles sont, Messieurs, les observations qui se sont produites à propos du projet de loi ; aucune d'elles n'a empêché l'unanimité des membres de la section centrale de vous proposer son adoption.

Le Rapporteur,
J. ANSPACH.

Le Président,
V^{te} VILAIN XIII.